

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **31**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **07/12/2016**

Date d'affichage : **08/12/2016**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du jeudi 15 décembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ, Maire

**PRESENTS** : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Manuel REQUIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

**POUVOIR** : Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT

**ABSTENTE** : Maria de Fatima FIANDINO

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rappelle que le collège Gérard Philipe est doté d'une classe sportive « Voile » et d'une section « Voile » de l'association sportive du collège, comprenant des élèves de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>, dont les objectifs sont :

AXE 1 / Objectifs répondant aux spécificités du public des classes sportives.

- permettre aux élèves intéressés par cette activité de se perfectionner en accédant à leur plus haut niveau de pratique, sans négliger leurs études.
- apprendre les différentes techniques de sécurité et d'utilisation du matériel.
- se préparer aux compétitions scolaires UNSS (voire fédérales pour certains d'entre eux) de voile, et notamment au Championnat de France.
- recevoir une formation et devenir jeune officiel pour arbitrer les différentes compétitions UNSS tout au long de l'année.

**N° 2016/257**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE GERARD PHILIPPE ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

**CM 15/12/2016**

**N° 2016/257**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE GERARD PHILIPPE ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

AXE 2 / EPS- Continuité des projets engagés les années précédentes dans le cadre de l'apprentissage des activités nautiques à l'école.

AXE 3 / Construction d'un projet fédérateur de classe par la mise en place d'une démarche pluri et interdisciplinaire à partir de l'activité voile.

AXE 4 / Découverte des métiers de la mer (activités portuaires, industrie du nautisme et du tourisme), visite d'établissements, recherche de stages pour les élèves de 4ièmes et de 3ième.

A ce titre, l'activité voile en section sportive « Voile » du collège Gérard Philippe :

- est partie intégrante du projet d'établissement du collège qui intègre les filières du nautisme sous différentes formes (ateliers menuiserie marine à la SEGPA) et répond aux objectifs des trois axes prioritaires du contrat d'objectifs (objectif 1 : développer l'ouverture culturelle et sur l'extérieur / objectif 2 : diminuer le nombre d'actes de violences dans l'établissement / objectif 3 : élever le niveau de formation pour améliorer l'orientation).
- concerne les élèves de tous les niveaux de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.
- est intégrée à l'emploi du temps des élèves et a lieu un après-midi par semaine en plus de l'horaire scolaire normal et de l'activité EPS.
- les heures concernant les activités nautiques sont pratiquées sous l'entière responsabilité du professeur de l'Education nationale, avec l'aide d'un intervenant municipal, qui prendra avis auprès du responsable de la base nautique.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention entre la commune et le collège Gérard Philippe fixant les conditions d'organisation de cycles d'activités nautiques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

Marc Étienne LANSADÉ